

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française	100 frs
Etranger : Port en sus	

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

1985

- 20 déc. — Loi No 85-10 autorisant la ratification de l'accord culturel entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, signé à Lomé le 31 août 1984. 1
- 20 déc. — Loi No 85-11 autorisant la ratification de la convention internationale des télécommunications, adoptée à Nairobi le 6 novembre 1982. 2
- 20 déc. — Loi No 85-12 autorisant la ratification de l'accord-cadre de coopération entre le gouvernement de la République du Cap-Vert et le gouvernement de la République togolaise, signé à Kara le 7 mars 1985. 2
- 20 déc. — Loi No 85-13 autorisant la ratification de la convention entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté Economique Européenne, signée à Lomé le 8 décembre 1984. ... 2
- 20 déc. — Loi No 85-14 autorisant la ratification du protocole relatif au règlement pacifique des différends entre les Etats membres de l'accord de non-agression et d'assistance en matière de défense signé à Bamako le 29 octobre 1984. 2
- 20 déc. — Loi No 85-15 autorisant la ratification de l'accord entre la République togolaise et l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif aux transports aériens, signé à Moscou le 17 juin 1983. 2

- 27 déc. — Loi No 85-16 autorisant la ratification de l'accord-cadre portant création d'une grande commission mixte de coopération sénégal-togolaise, signé à Kara le 23 avril 1985. 2
- 27 déc. — Loi No 85-17 autorisant la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République du Sénégal et le gouvernement de la République togolaise, signé à Kara le 23 avril 1985. 3
- 27 déc. — Loi No 85-18 autorisant la ratification de l'accord culturel entre le gouvernement de la République du Sénégal et le gouvernement de la République togolaise, signé à Kara le 23 avril 1985. 3
- 1986
- 6 jan. — Loi No 86-2 autorisant la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre la République togolaise et la République italienne, signé à Rome le 22 mars 1969. 3
- 6 jan. — Loi No 86-3 autorisant l'adhésion du Togo à la convention internationale pour la protection des végétaux, signée à Rome le 6 décembre 1961. 3

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

Loi n° 85-10 du 20 décembre 1985 autorisant la ratification de l'accord culturel entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque, signé à Lomé le 31 août 1984.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est autorisée la ratification de l'accord culturel entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque, signé à Lomé le 31 août 1984.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 20 décembre 1985
Général Gnassingbé Eyadéma

Loi n° 85-11 du 20 décembre 1985 autorisant la ratification de la convention internationale des télécommunications, adoptée à Nairobi le 6 novembre 1982.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est autorisée la ratification de la convention internationale des télécommunications, adoptée à Nairobi le 6 novembre 1982.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 20 décembre 1985
Général Gnassingbé Eyadéma

Loi n° 85-12 du 20 décembre 1985 autorisant la ratification de l'accord-cadre de coopération entre le gouvernement de la République du Cap-Vert et le gouvernement de la République togolaise, signé à Kara le 7 mars 1985.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est autorisée la ratification de l'accord-cadre de coopération entre le gouvernement de la République du Cap-Vert et le gouvernement de la République togolaise, signé à Kara le 7 mars 1985.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 20 décembre 1985
Général Gnassingbé Eyadéma

Loi n° 85-13 du 20 décembre 1985 autorisant la ratification de la convention entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté Economique Européenne, signée à Lomé le 8 décembre 1984.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est autorisée la ratification de la convention entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté Economique Européenne, signée à Lomé le 8 décembre 1984.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 20 décembre 1985
Général Gnassingbé Eyadéma

Loi n° 85-14 du 20 décembre 1985 autorisant la ratification du protocole relatif au règlement pacifique des différends entre les Etats membres de l'accord de non-agression et d'assistance en matière de défense, signé à Bamako le 29 octobre 1984.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est autorisée la ratification du protocole relatif au règlement pacifique des différends entre les Etats membres de l'accord de non-agression et d'assistance en matière de défense, signé à Bamako le 29 octobre 1984.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 20 décembre 1985
Général Gnassingbé Eyadéma

Loi n° 85-15 du 20 décembre 1985 autorisant la ratification de l'accord entre la République togolaise et l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif aux transports aériens, signé à Moscou le 17 juin 1983.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est autorisée la ratification de l'accord entre la République togolaise et l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif aux transports aériens, signé à Moscou le 17 juin 1983.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 20 décembre 1985
Général Gnassingbé Eyadéma

Loi n° 85-16 du 27 décembre 1985 autorisant la ratification de l'accord-cadre portant création d'une grande commission mixte de coopération sénégal-togolaise, signé à Kara le 23 avril 1985.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est autorisée la ratification de l'accord-cadre portant création d'une grande commission mixte de coopération sénégal-togolaise, signé à Kara le 23 avril 1985.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 27 décembre 1985
Général Gnassingbé Eyadéma

Loi n° 85-17 du 27 décembre 1985 autorisant la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République du Sénégal et le gouvernement de la République togolaise signé à Kara le 23 avril 1985.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République du Sénégal et le gouvernement de la République togolaise signé à Kara le 23 avril 1985.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 27 décembre 1985

Général Gnassingbé Eyadéma

Loi n° 85-18 du 27 décembre 1985 autorisant la ratification de l'accord culturel entre le gouvernement de la République du Sénégal et le gouvernement de la République togolaise, signé à Kara le 23 avril 1985.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord culturel entre le gouvernement de la République du Sénégal et le gouvernement de la République togolaise, signé à Kara le 23 avril 1985.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 27 décembre 1985

Général Gnassingbé Eyadéma

Loi n° 86-02 du 6 janvier 1986 autorisant la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre la République togolaise et la République italienne, signé à Rome le 22 mars 1969.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre la République togolaise et la République italienne, signé à Rome le 22 mars 1969.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 6 janvier 1986

Général Gnassingbé Eyadéma

Loi n° 86-03 du 6 janvier 1986 autorisant l'adhésion du Togo à la convention internationale pour la protection des végétaux, signée à Rome le 6 décembre 1951.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée l'adhésion du Togo à la convention internationale pour la protection des végétaux, signée à Rome le 6 décembre 1951.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 6 janvier 1986

Général Gnassingbé Eyadéma

